



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-75\_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
ÉLECTION DES MEMBRES DU COLLÈGE ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTETS - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Céline LOPEZ à 18 h 37 et prend part au vote.

- Vu le code électoral et notamment ses articles L 283 à L 290 et R 131 ;
- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu la loi n° 2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de l'article L 289 du code électoral ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTP2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- Vu la convocation des membres du conseil municipal en date du 28 mai 2026 ;

N° 75/2026

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ».

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du code électoral). Le vote, prévue le 27 septembre 2026, est obligatoire pour les grands électeurs. Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut être invoqué un empêchement majeur :

- résultant d'une obligation professionnelle, d'un handicap, d'une raison de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.





Cet empêchement doit être établi par justificatifs (article R.162 du code électoral dans sa version issue du décret n°2023-198 du 23 mars 2023). Sans justification pour leur non-participation au scrutin, les grands électeurs encourent une amende de 100 euros sur réquisition du ministère public.

**Considérant** que dans les communes de moins de 9 000 habitants et compte tenu de l'élection de 27 élus municipaux, le conseil municipal doit élire parmi leurs membres 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

**Considérant** que la commune est représentée par 2 listes et que ces dernières sont invitées à proposer chacune la leur.

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'Article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Les membres du conseil qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corde ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer au vote mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membre du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués mais ne peuvent pas être élus.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués suppléants) et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (art. 289 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande les listes aux candidats et vérifie la conformité.

Un exemplaire de chaque sera annexé au Procès-Verbal.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, fera constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié et sera invité à déposer son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote à l'appel de leur nom sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin sera déclaré clos et les membres du bureau électoral procéderont au dépouillement en tenant compte des points suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

- Majorité absolue : 14

- Ont obtenu :

Liste proposée par Monsieur Benoît SANCHEZ : 22

Liste proposée par M. MAUCCI : 5

**Attribution des sièges :**

13 délégués Titulaires pour la liste de la majorité,

2 délégués titulaires pour la liste de la minorité,

4 délégués suppléants pour la liste de la majorité,

1 délégué suppléant pour la liste de la minorité.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**PROCLAME** élus comme délégués de la commune de MONDRAGON en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	SANCHEZ Benoît	25/03/1970	54, Chemin Gour du Bidon
2	ALTIER Marie-Andrée	20/03/1944	196, Chemin des Combes
3	TRAMIER Jean-François	20/12/1963	114, Chemin des Rosières
4	GILLET Nadine	12/09/1968	1645, Route de Rochegude
5	TRUC Yannick	19/09/1973	80, Chemin du Terras
6	GRAS Sabine	21/03/1975	161, Chemin Roland Tailland
7	MARSEILLES Patrice	15/06/1969	123, Route de Rochegude
8	RIGGIO Béatrice	4/07/1958	8, Chemin Fond
9	LEBEGUE Jean	07/02/1958	100, Avenue Henri Bénissa
10	ROMANINI Bruna	10/03/1960	253, Chemin du Terras
11	BLANC Didier	20/08/1963	51, Allée des Jardins
12	BACON Elodie	04/03/1975	639, Chemin de la Montagne
13	AIME Nicolas	11/01/1977	283, Impasse du Bassin
14	ANDRE Annie	16/05/1960	17, rue de la Coste
15	BASTET Serge	10/03/1958	297, Chemin de la Digue du Lez

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-75\_2026-DE



**PROCLAME** élus comme délégués suppléants de la commune de  
MONDRAGON en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	PHILIPPE Virginie	03/12/1977	165, Bd Léopold Fauritte
2	BOYER Nicolas	10/07/1978	301, Chemin du Pas d'Arles
3	GARCIA Aurélie	18/01/1986	392A, Chemin le Pas d'Arles Les Terres du Château
4	SABATIER Thierry	07/07/1957	4, rue du Palemard
5	POILROUX Magali	26/07/1984	324, Chemin des Rosières

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-76\_2026-DE

Feuillet n° 128/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 76/2026

Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-77\_2026-DE

Feuillet n° 129/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH  
**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
APPROBATION  
DU PROCÈS-  
VERBAL DE LA  
SÉANCE DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27  
AVRIL 2026

N° 77/2026

**Voix pour :** 22  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 5

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-78\_2026-DE

Feuillet n° 130/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH  
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

*Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA*

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**CONSIDÉRANT** que la commune est adhérente depuis 2019 auprès de l'Association « Communes Forestières Vaucluse »,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de cette association.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder au vote à main levée.  
Il obtient l'accord.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

Délégué titulaire :

- M. LEBEGUE Jean, né le 7 février 1958, domicilié 100, Avenue Henri Bénissa à Mondragon,

Délégué suppléant :

- Mme ROMANINI Bruna, née le 10 mars 1960 domicilié 253, Chemin du Terras à MONDRAGON

Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

Considérant le dépôt de candidature suivante :

Délégué suppléant :

- M. MAUCCI Denis, né le 17 juin 1957, domicilié 42, Avenue Marcel Pagnol à Mondragon,

Qui a obtenu 5 voix pour et 22 contre

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

DÉSIGNATION  
DES  
REPRÉSENTANTS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU  
SEIN DE  
L'ASSOCIATION  
COMMUNES  
FORESTIÈRES  
VAUCLUSE

N° 78/2026

Voix pour : 22  
Voix contre : 5  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**A DÉCIDÉ, à l'unanimité,** de procéder au vote à main levée.

**PROCLAME** élus comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,

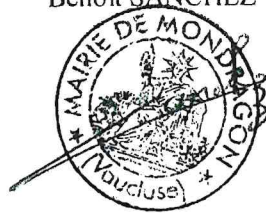
- M. LEBEGUE Jean délégué titulaire
- Mme ROMANINI Bruna délégué suppléant.

**PRÉCISE** que ces délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-079\_2026-DE

Feuillet n° 131/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs* : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

*Mesdames* : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration** : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**Considérant** l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie (un titulaire et un suppléant) pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder au vote à main levée.

Il obtient l'accord.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

Déléguée titulaire :

- M. LEBEGUE Jean

Déléguée suppléante :

- Mme ROMANINI Bruna,

Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AMBROISIE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 79/2026**

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Acte transmis en Préfecture**  
**Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage**  
**du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-079\_2026-DE



**A DÉCIDÉ, à l'unanimité,** de procéder au vote à main levée.

**PROCLAME** élus comme délégués de la commune de MONDRAGON comme référents Ambroisie :

- M. LEBEGUE Jean, délégué titulaire
- Mme ROMANINI Bruna, déléguée suppléante

**PRÉCISE** que ces délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ






**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 084-218400786-20260605-80\_2026-DE

**Feuillet n° 132/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH*

*Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

*Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA*

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 5 du Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif au Commission Locale d'Information ;

**VU** la composition de la Commission Locale d'Information Marcoule-Gard faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mondragon dispose d'un siège avec voix délibérative au sein de ladite commission, comprenant un membre titulaire et un membre suppléant ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du décret susvisé, tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été nommé cesse d'exercer ses fonctions au sein de la commission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de nos représentants pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.  
Il obtient l'accord à l'unanimité.

**CONSIDÉRANT** la candidature de :

- **M. BLANC Didier**, en qualité de délégué titulaire ;
- **M. LEBEGUE Jean**, en qualité de délégué suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
  
DÉSIGNATION  
D'UN  
REPRÉSENTANT  
A LA CLI DE  
MARCOULE  
GARD ET SON  
SUPPLÉANT

**N° 80/2026**

**Voix pour : 27**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture**  
**Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage**  
**du 1 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-80\_2026-DE

Berger  
Levrault

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de désigner les représentants de la commune de Mondragon au sein de la CLI de Marcoule comme suit :

- Délégué Titulaire : M. BLANC Didier
- Délégué Suppléant : M. LEBEGUE Jean

**PRÉCISE** que ces désignations sont faites pour la durée du présent mandat municipal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet (coordonnateur de la CLIGEET) ainsi qu'au secrétariat de la commission pour mise à jour de leur arrêté de composition.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-81\_2026-DE



Feuillet n° 133/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents :**

*Messieurs* : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

*Mesdames* : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration** : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'examen des procédures de marchés publics formalisées ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission doit être composée de Monsieur le Maire (Président) et de cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Conformément à la délibération 68/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, le secrétariat de la Mairie a reçu les listes suivantes :

**Pour la liste un nouvel élan :**

- **Candidats titulaires** : TRAMIER Jean François, MARSEILLES Patrice, LEBEGUE Jean, BLANC Didier et GILLET Nadine
- **Candidats suppléants** : SABATIER Thierry, AIME Nicolas, BACON Élodie, BOYER Nicolas et ALTIER Marie Andrée

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

<b>DATE CONVOCATION</b>
28 MAI 2026

<b>DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR</b>
28 MAI 2026

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE

N° 81/2026

<b>Voix pour :</b> 22
<b>Voix contre :</b> 5
<b>Abstention :</b> 0

<b>Acte transmis en Préfecture</b>
Le 10 JUIN 2026

<b>et publication ou affichage</b>
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





**Pour la liste Mondragon 2026 :**

- **Candidats titulaires :** BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
- **Candidats suppléants :** MAUCCI Denis, BASTET Serge, GIORDANO Pierre-Henry, POILROUX Magali et ANDRÉ Annie

Déroulement du vote pour les titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés / 5 = 5,4 %

Nombre de voix obtenues pour la liste un nouvel élan (V1) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste Mondragon 2026 (V2) : 5

Le nombre de sièges obtenus (SO) pour chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste un nouvel élan :  $V1 / QE = 4,07$  (nombre entier) = 4 SOA

Liste Mondragon 2026 :  $V2 / QE = 0,92$  (nombre entier) = 1 SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste **un nouvel élan** d'obtenir 4 sièges
- à la liste **Mondragon 2026** d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

Déroulement du vote pour les suppléants :

**Le cas échéant, attribution du siège restant :**

le reste de la liste **un nouvel élan** est égal à :  $V1 - (SOA \times QE) = 4,07$

le reste de la liste **Mondragon 2026** est égal à :  $V2 - (SOB \times QE) = 0,92$

La liste ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection, conformément aux dispositions légales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-81\_2026-DE



*Feuillet n° 134/2026*

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. La liste présentée ayant été seule candidate (ou ayant obtenu la majorité), sont déclarés élus :

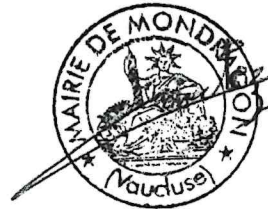
**Titulaires** : TRAMIER Jean-François, MARSEILLES Patrice, LEBEGUE Jean, BLANC Didier et BASTET Serge

**Suppléants** : SABATIER Thierry, AIME Nicolas, BACON Élodie, BOYER Nicolas et MAUCCI Denis

**PRÉCISE** que les membres suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, et qu'ils remplacent ces derniers indifféremment dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-82\_2026-DE

Feuillet n° 135/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S  
– AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH  
**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –  
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –  
ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A  
à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses  
articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**VU** le Code de la commande publique relatif aux contrats de concession ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une  
Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent  
pour l'attribution des contrats de concession de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette  
commission est composée de Monsieur le Maire (Président de droit) et de cinq  
membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection doit se faire au scrutin de liste, à la  
représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote  
préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le  
Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin  
secret ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste de candidature suivante :

- Pour la liste un nouvel élan pour Mondragon :
- **Candidats titulaires :** TRAMIER Jean François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et ALTIER Marie Andrée
  - **Candidats suppléants :** SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et GILLET Nadine

- Pour la liste Mondragon 2026 :
- **Candidats titulaires :** BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
  - **Candidats suppléants :** MAUCCI Denis, BASTET Serge, GIORDANO Pierre-Henry, POILROUX Magali et ANDRÉ Annie

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	27

**DATE CONVOCATION**

28 MAI 2026
-------------

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026
-------------

**OBJET DE LA DELIBERATION**

CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

N° 82/2026

<b>Voix pour :</b>	22
<b>Voix contre :</b>	5
<b>Abstention :</b>	0

**Acte transmis en Préfecture**  
Le 10 JUIN 2026

**et publication ou affichage**  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Conformément à la délibération 68/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, le secrétariat de la Mairie a reçu les listes suivantes :

**Pour la liste un nouvel élan :**

- **Candidats titulaires :** TRAMIER Jean François, MARSEILLES Patrice, LEBEGUE Jean, BLANC Didier et GILLET Nadine
- **Candidats suppléants :** SABATIER Thierry, AIME Nicolas, BACON Élodie, BOYER Nicolas et ALTIER Marie Andrée

**Pour la liste Mondragon 2026 :**

- **Candidats titulaires :** BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
- **Candidats suppléants :** MAUCCI Denis, BASTET Serge, GIORDANO Pierre-Henry, POILROUX Magali et ANDRÉ Annie

Déroulement du vote pour les titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés / 5 = 5,4 %

Nombre de voix obtenues pour la liste un nouvel élan (V1) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste Mondragon 2026 (V2) : 5

Le nombre de sièges obtenus (SO) pour chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste un nouvel élan :  $V1 / QE = 4,07$  (nombre entier) = 4 SOA

Liste Mondragon 2026 :  $V2 / QE = 0,95$  (nombre entier) = 1 SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste **un nouvel élan** d'obtenir 4 sièges
- à la liste **Mondragon 2026** d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

**Le cas échéant, attribution du siège restant :**

le reste de la liste **un nouvel élan** est égal à :  $V1 - (SOA \times QE) = 4,07$

le reste de la liste **Mondragon 2026** est égal à :  $V2 - (SOB \times QE) = 0,92$

La liste ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Feuillet n° 136/2026

**DÉCIDE** la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de contrats de concession de la commune.

**DÉCIDE, à l'unanimité**, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ses membres.

**PROCLAME ÉLUS**, pour siéger au sein de cette commission sous la présidence de Monsieur le Maire (ou son représentant) :

**Titulaires** : TRAMIER Jean-François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et BASTET Serge

**Suppléants** : SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et MAUCCI Denis

**PRÉCISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

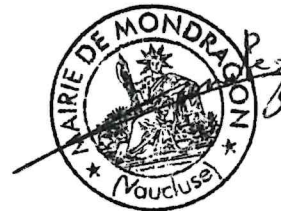
**RAPPELLE** que peuvent participer à la commission avec voix consultative :

- Le comptable public et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Tout agent de la commune ou personnalité désignée par le Président en raison de sa compétence.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-83\_2026-DE

Feuillet n° 137/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH*

*Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

*Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA*

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à dons lancé par les Éditions Créer pour la publication de l'ouvrage « Le Rhône nourricier de Valence à Beaucaire » écrit par Monsieur Jean-Pierre Henri Azéma.

Les Éditions Créer ont lancé un appel à dons pour permettre la publication de l'ouvrage intitulé « Le Rhône nourricier de Valence à Beaucaire », écrit par l'historien et chercheur Monsieur Jean-Pierre Henri Azéma.

Cet ouvrage est un travail de mémoire d'envergure dédié à l'histoire du fleuve Rhône, à l'évolution de ses usages et à la préservation du patrimoine des communes riveraines.

La participation de la commune se justifie par la place prépondérante qu'elle occupe dans cette étude historique. En effet, Mondragon fait partie intégrante de ce récit patrimonial :

- Le nom de la commune est cité 24 fois dans le texte.
- Le patrimoine local est mis en valeur à travers 7 illustrations au sein de l'ouvrage.

Afin de relayer cet appel à dons et de marquer l'engagement de la commune, l'association culturelle locale « Bouillon d'idées » s'est proposée comme intermédiaire pour porter l'action de soutien à ce projet éditorial.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Bouillon d'idées ».

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOUILLON D’IDÉES POUR LE SOUTIEN AU PROJET ÉDITORIAL « LE RHÔNE NOURRICIER »**

**N° 83/2026**

**Voix pour : 27**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture**  
**Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage**  
**du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-83\_2026-DE



**DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Bouillon d'idées ».

**PRÉCISE** que cette somme est spécifiquement destinée à être reversée aux Éditions Créer (Saint-Just-Près-Brioude) pour participer au financement de l'ouvrage « Le Rhône nourricier ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-84\_2026-DE

Feuillet n° 138/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

**Messieurs** : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

**Mesdames** : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration** : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 22 avril 2026 une demande de subvention de l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Cette association, reconnue d'utilité publique veille aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école. Elle sollicite les collectivités pour continuer à réaliser des actions en direction des publics scolaires.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 150,00 €.

Le Conseil des Adjoints a émis un avis favorable à cette demande en date du 11 mai 2026.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer à l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale une subvention d'un montant de 150,00 €.

**AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
SUBVENTION À L'UNION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° 84/2026

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-085\_2026-DE

Feuillet n° 139/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUI 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 09 avril 2026 une demande de subvention exceptionnelle de l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP). Cette association permet de mener des actions en faveur des 2983 adhérents du département et de leurs familles en cas d'évènements malheureux, notamment auprès des enfants des collègues décédés.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjointes du 13 avril 2026.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à la majorité d'attribuer à l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

**AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS

**N° 85/2026**

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Acte transmis en Préfecture**  
Le 10 JUI 2026

**et publication ou affichage**  
du 11 JUI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ



**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 084-218400786-20260605-86\_2026-DE



**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**  
  
DEMANDE DE  
SUBVENTION À  
L'AGENCE DE  
L'EAU POUR LA  
CRÉATION DU  
RÉSEAU AEP AU  
QUARTIER  
GAGNE-PAIN  
TRANCHE 2

**Etaient présents :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S  
– AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH  
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –  
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A –  
ANDRE A – POILROUX M*

*Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A  
à ALTIER MA*

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le diagnostic technique faisant apparaître l'absence de réseau public d'Adduction d'Eau Potable (AEP) dans le secteur du Gagne-Pain ;

**Vu** les risques sanitaires et environnementaux liés à la pollution potentielle des nappes phréatiques actuellement sollicitées par les usagers ;

**Vu** l'urgence de garantir aux administrés une eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes de qualité en vigueur ;

**Considérant** le projet de raccordement du quartier au réseau public, dont le montant prévisionnel des travaux pour la seconde tranche s'élève à 87 758,00 € HT ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le volet « Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine » du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau ;

**Considérant** la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux ;

**N° 86/2026**

**Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



**APPROUVE** le programme de travaux de création et d'extension du réseau d'eau potable au quartier du Gagne-Pain pour un montant total estimé à 87 758,00 € HT et la demande de subvention à Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-86\_2026-DE

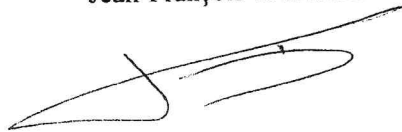
Bescher  
Levraut

**ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant des travaux (HT) : 87 758.00 €
- Subvention Agence de l'Eau (50 %) : 43 879.00 €
- Autofinancement de la Commune : 43 879.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande, ainsi que les conventions de financement et l'ensemble des pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-87\_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
  
TRAVAUX DE  
RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE  
BÂTIMENT  
IMPASSE CLARIOT  
SOLLICITATION  
FONDS VERT  
« RENFORCER LA  
PERFORMANCE  
ENVIRONNEMENTALE »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le guide d'éligibilité du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, publié en mars 2026 à l'intention des décideurs locaux ;

**Vu** l'axe 1 du dispositif dédié à la performance environnementale et à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

**N° 87/2026**

**Vu** la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture et d'amélioration de l'isolation thermique de 2 logements communaux situés impasse Henri CLARIOT ;

**Voix pour : 27**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Considérant** le projet global de rénovation énergétique dudit bâtiment, dont le montant total prévisionnel s'élève à **51 288,00 € HT**, se décomposant comme suit :

Acte transmis en Préfecture  
Le **10 JUIN 2026**

- Rénovation et isolation de la toiture : 14 267,00 € HT
- Isolation thermique par l'extérieur (ITE) des murs : 37 021,00 € HT

et publication ou affichage  
du **11 JUIN 2026**

**Considérant** l'opportunité de solliciter un concours financier de l'État au titre du Fonds Vert, à hauteur du taux maximal d'accompagnement de 80 % du montant hors taxes des dépenses éligibles ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment situé impasse Henri CLARIOT pour un montant total de 51 288,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-87\_2026-DE

Berger  
LEVSUIT

**DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au titre du **Fonds Vert (Axe 1)** à hauteur de 80 % du montant HT, soit une subvention demandée de 41 030,40 €.

**S'ENGAGE** à autofinancer le solde restant, soit 20 % du montant HT (10 257,60 €) ainsi que la totalité de la TVA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou Madame la Maire / le Président) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à déposer la demande d'aide sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-88\_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** les fuites constatées et l'état de dégradation avancée d'une partie de la charpente de l'église communale ;

**Considérant** la nécessité d'engager des travaux urgents de réhabilitation afin d'assurer la pérennité de l'édifice et la sécurité du public ;

**Considérant** que le montant estimatif du projet de restauration d'une partie de la toiture et de la charpente s'élève à 85 064,00 € Hors Taxes (HT) ;

**Considérant** les opportunités de cofinancement public et privé permettant d'alléger la charge financière de la commune, notamment auprès de la Région Sud, de la Fondation du Patrimoine, ainsi que de mécènes privés (tels que le Crédit Agricole) ;

**Considérant** que le montant total des aides publiques et privées sollicitées ne pourra excéder 70 % du montant hors taxes (HT) des travaux, laissant un reste à charge minimal de 30 % pour la commune ;

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

<b>DATE CONVOCATION</b>
28 MAI 2026

<b>DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR</b>
28 MAI 2026

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION PARTIELLE DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE, ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° 88/2026

<b>Voix pour :</b> 26
<b>Voix contre :</b> 0
<b>Abstention :</b> 1

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de restauration partielle de la toiture et de la charpente de l'église tel que présenté, pour un montant de 85 064,00 € HT.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-88\_2026-DE



**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financiers (Région Sud, Fondation du Patrimoine, Crédit Agricole, etc.) dans la limite légale et réglementaire des cofinancements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-89\_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
APPROBATION DU CONTRAT NATURA 2000 (SITES N05R, N20R ET N26PI) – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS ET POSE DE PANNEAUX D'INFORMATION A L'ÎLE VIEILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD

**Etaient présents :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH*

*Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

*Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA*

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la fiche projet du contrat Natura 2000 (références N05R, N20R et N26Pi) relative à l'entretien des milieux ouverts et à la pose de panneaux d'information sur le site Natura 2000 de l'Île Vieille ;

**Considérant** l'intérêt écologique du site et la nécessité de mener ces actions de préservation et d'information du public ;

**Considérant** que le montant estimatif des travaux et de la réalisation des panneaux s'élève à :

- **Montant Hors Taxes (HT) : 19 702,97 €**
- **Montant Toutes Taxes Comprises (TTC) : 23 643,56 € (TVA 20 %)**

**Considérant** que dans le cadre du dispositif Natura 2000, la Région Sud peut être sollicitée pour un cofinancement à hauteur de 80 % du montant global TTC des dépenses éligibles ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

**N° 89/2026**

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Postes de dépenses / Financements	Pourcentage	Montant (€ TTC)
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>100 %</b>	<b>23 643,56 €</b>
Subvention sollicitée (Région Sud)	80 %	18 914,85 €
Part restant à la charge de la Commune	20 %	4 728,71 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-89\_2026-DE



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fiche projet du contrat Natura 2000 et le programme de travaux d'entretien des milieux ouverts et de pose de panneaux d'information sur le site de l'Île Vieille.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention au taux maximal de 80 % du montant TTC, soit 18 914,85 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Natura 2000, les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-90\_2026-DE

Feuillet n° 144/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTETS - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse de la collectivité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, **Considérant** que la capacité d'accueil au mois de juillet 2026 est fixée à 80 enfants, il conviendra de recruter 8 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 06 juillet au 31 juillet 2026,

**Considérant** que la capacité d'accueil au mois d'août 2026 est fixée à 64 enfants, il conviendra de recruter 5 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 3 août au 21 août 2026,

Les 13 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour la période du 06 juillet au 21 août 2026 seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366. L'équipe se réunira le samedi 06 juin pour préparer les sessions.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer 13 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour la période du 06 juillet au 21 août 2026, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoit SANCHEZ



**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
RECOURS À DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES BESOINS D'ENCADREMENT DE L'ALSH POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

**N° 90/2026**

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-91\_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH*

*Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'ouverture d'une nouvelle classe en école maternelle, un agent titulaire a dû être réaffecté pour répondre à ces besoins urgents mais non pérennes. Afin de compenser ce mouvement et de maintenir la continuité du service public, la commune doit faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Les besoins identifiés concernent :

- L'encadrement des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps (année scolaire 2026-2027), afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires ;
- La surveillance des enfants durant la pause méridienne tout au long de l'année scolaire.

Il est par conséquent proposé de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

CRÉATION D'UN  
EMPLOI NON  
PERMANENT  
POUR UN  
ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ

**N° 91/2026**

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-91\_2026-DE



**DÉCIDE** à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 2 juillet 2027.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoit SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-92\_2026-DE

Feuille n° 146/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
**Vu** le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 12/02/2021, portant détermination des lignes directrices de gestion, après avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,  
**Vu** le budget communal,  
**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent. La personne concernée, dont le grade actuel est adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut y prétendre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 grâce à l'ancienneté dans le grade d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoit SANCHEZ

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

CRÉATION D'UN  
POSTE ADJOINT  
ANIMATION  
PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup>  
CLASSE À TEMPS  
COMPLET

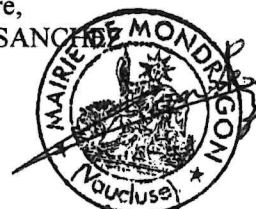
N° 92/2026

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-93\_2026-DE

Feuillet n° 147/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER, Adjoint au Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH*

*Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

**Procuration :** MARSELLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mme ALTIER Marie-Andrée a été nommée secrétaire de séance sur cette question.*

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mr TRAMIER Jean-François est donc président de la séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B,

**Vu** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

**Considérant** les différents contrats de projet réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 à ce jour relatifs à l'embauche d'un chargé de projet dans le cadre du projet de construction d'une sénioriale communale,

**Considérant** que la personne bénéficiaire des contrats précités est titulaire dans la Fonction Publique d'Etat au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** la nécessité de pérenniser le poste et d'augmenter la quotité du temps de travail à plein temps.

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre de l'ouverture de la sénioriale.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 26

**DATE CONVOCATION**

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

CRÉATION D'UN  
POSTE  
D'ANIMATEUR  
PRINCIPAL 2<sup>ème</sup>  
CLASSE À TEMPS  
COMPLET

**N° 93/2026**

Voix pour : 26  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-93\_2026-DE



**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance,  
Marie-Andrée ALTIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-François TRAMIER





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-94\_2026-DE

Feuillet n° 148/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH*

*Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M*

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

Mr le Maire rejoint la séance et prend part au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

**Considérant** que la commune de Mondragon réaffirme son engagement fort en faveur du tissu associatif, acteur essentiel de la vie locale et du lien social.

**Considérant** que le soutien municipal se manifeste par l'attribution de subventions, la mise à disposition de structures, de matériels et l'intervention des services techniques.

**Considérant** qu'en contrepartie, la commune attend des associations qu'elles respectent et fassent vivre les principes fondamentaux de la République, au premier rang desquels la laïcité.

La laïcité garantit la liberté de conscience, l'égalité de toutes et tous, et constitue un socle de la citoyenneté et de la fraternité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la « Charte de la laïcité de la commune de Mondragon » jointe en annexe.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la charte de laïcité telle qu'annexée.

**CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature des chartes avec les représentants des associations concernées.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoit SANCHEZ

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**  
28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
ADOPTION DE LA CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

**N° 94/2026**

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





# Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 084-218400786-20260605-95\_2026-DE

DEPARTEMENT du VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section YA n° 490 située lieudit « Les Brassières ».

A ce titre, l'accord de la commune est nécessaire pour implanter sur la parcelle susvisée :

- Deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Mondragon et Enedis.

Enedis sollicite donc la constitution d'une convention de servitude CS06 dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section YA n° 490, lieudit « Les Brassières » au profit d'Enedis, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoit SANCHEZ

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**  
26 MAI 2026

**DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR**  
26 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MONDRAGON – YA n°490

**N° 95/2026**

**Voix pour :** 27  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Acte transmis en Préfecture**  
Le 10 JUIN 2026

**et publication ou affichage**  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-96\_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire*

**Etaient présents :**

**Messieurs :** TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTETS - GIORADANO PH

**Mesdames :** ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

**Procuration :** MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

*Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section ZK n° 305 – 308 et 375 situées lieudit « Les Entraygues Nord ».

A ce titre, l'accord de la commune est nécessaire pour implanter sur les parcelles susvisées :

- Deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1056 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Mondragon et Enedis.

Enedis sollicite donc la constitution d'une convention de servitude CS06 dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZK n° 305 – 308 et 375 situées lieudit « Les Entraygues Nord » au profit d'Enedis, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Benoit SANCHEZ

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 27  
En exercice : 27  
Pris part à la Délibération : 27

**DATE CONVOCATION**

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

CONVENTION DE  
SERVITUDE  
ENTRE ENEDIS ET  
LA COMMUNE DE  
MONDRAGON –  
ZK n°305-308-375

**N° 96/2026**

Voix pour : 27  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage  
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

